

Délibérations adoptées lors de la séance du jeudi 10 avril 2014

Le 10 avril deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2014

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, DE SALABERRY, GASPARINI, DEPONGE, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, FORTIER, PIOFFET, SANDRE, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY

Madame Josiane PIOFFET est nommée secrétaire.

Madame Claudine GAUDELAS souhaite savoir pourquoi le Préfet de Loir-et-Cher a déposé un recours au Tribunal Administratif contre la commune (article du 08 avril 2014 de la Nouvelle République).

Madame le Maire indique qu'elle allait informer le conseil en questions diverses mais en profite pour le faire maintenant. Elle explique avoir reçu lundi 7 avril un courriel émanant de la Préfecture de Loir-et-Cher nous annonçant que dans le procès-verbal des élections municipales du 23 mars dernier il a été constaté une erreur dans l'attribution du siège communautaire.

Le courrier explique : « Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la répartition des sièges de conseillers communautaires s'effectue sur le nombre de sièges à pourvoir et non sur le nombre de candidats présentés par chaque liste communautaire qui est supérieur car des candidats complémentaires sont prévus avant de permettre des remplacements ultérieurs (1 ou 2 candidats supplémentaires conformément à l'article L 273-9 I du code électoral). Ainsi, lors de la proclamation des résultats, 2 sièges au lieu d'1 ont été attribués respectivement à Mme Eliane GENUIT, candidate-tête de la liste « Bien vivre à Fossé » et à son co-listier M. Jean-Luc GASPARINI, ce qui ne correspond pas au nombre de sièges à pourvoir qui était de « 1 titulaire » mais au nombre de candidats de la liste communautaire, soit 2 égal au nombre de sièges à pourvoir + 1. ». Madame le Maire indique que la requête auprès du Tribunal Administratif est demandée par le Préfet afin de rectifier les résultats en retirant Jean-Luc GASPARINI en tant que conseiller communautaire surnuméraire mais que ça ne change rien sur la proclamation des résultats des élections municipales. Elle précise avoir contacté les services de la Préfecture à ce sujet, 35 communes sont dans le même cas.

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2014 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 18 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Désignation et composition des commissions municipales.	×	
2	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Fossé-Marolles-Saint Sulpice.	×	
3	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.	×	
4	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents	×	
5	Désignation des délégués du Comité Syndical du Pays des Châteaux	×	
6	Désignation des délégués locaux du Comité National des Œuvres Sociales (CNAS).	×	
7	Désignation d'un correspondant défense	×	
8	Renouvellement du mandat de gestion du gîte rural avec Gîtes de France	×	
9	Délégations données au Maire par le Conseil Municipal.	×	
10	Délégations donnée au Maire par le Conseil Municipal du Droit de Préemption Urbain.	×	
11	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.	×	
	Questions diverses		

N°2014-29 – Désignation et composition des commissions municipales.

Vu le décret 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, "le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Commissions proposées comprenant un président (le Maire) ou son représentant (vice président) + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- COMMISSION FINANCES
- COMMISSION PERSONNEL
- COMMISSION FETES / LOISIRS / AFFAIRES CULTURELLES/ SPORTS
- COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS /
- COMMISSION COMMUNICATION
- COMMISSION AFFAIRES PERISCOLAIRES
- COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES
- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES
- COMMISSION CIMETIERE
- COMMISSION MAPA

Commissions spécifiques :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE: 1 président (le Maire) + 1 suppléant + 1 délégué de l'administration désigné par le préfet + 1 délégué désigné par le Tribunal d'Instance.
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : le Maire Président + 6 titulaires et 6 suppléants choisis par les Impôts dans une liste de 24 personnes choisies parmi les électeurs représentatifs (âgés de plus de 25 ans et inscrits aux rôles des contributions directes) de la commune.
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Le Maire ou son représentant Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- décider la création des commissions permanentes proposées ci-dessus.
- fixer le nombre de membres de chaque commission à 8, 1 suppléant pour la commission administrative, 4 membres titulaires pour la commission d'appel d'offres.
- dresser une liste de proposition comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs,
- dire que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination des conseillers municipaux composant ces commissions, ne se fera pas à bulletin secret.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

- COMMISSION FINANCES

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guenola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
	Madame Joëlle SANDRÉ
	Monsieur Alain de SALABERRY
Suppléants	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Valery LANGE
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

- COMMISSION PERSONNEL

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Joëlle SANDRÉ
Titulaires	Madame Guenola FOURNIER
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Monsieur Valery LANGE
Suppléants	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Josiane PIOFFET
	Madame Ghislaine FORTIER

- COMMISSION FETES / LOISIRS / AFFAIRES CULTURELLES /SPORTS

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Ghislaine FORTIER
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	Monsieur Valery LANGE
	Madame Claudine GAUDELAS
Suppléants	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Monsieur Thierry BIARD

- COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
Titulaires	Madame Joëlle SANDRÉ
	Monsieur Valery LANGE
	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
Suppléants	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Madame Claudine GAUDELAS

- COMMISSION COMMUNICATION

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Claudine GAUDELAS
Titulaires	Madame Guenola FOURNIER
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Ghislaine FORTIER
Suppléants	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
	Madame Josiane PIOFFET

- COMMISSION AFFAIRES PERISCOLAIRES

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guenola FOURNIER
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	Madame Ghislaine FORTIER
	Madame Emmanuelle TERRIER
Suppléants	Monsieur Thierry BIARD
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

- COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guenola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Thierry BIARD
	Monsieur Valery LANGE
	Madame Emmanuelle TERRIER
Suppléants	Madame Ghislaine FORTIER
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Madame Claudine GAUDELAS

- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Guenola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur Thierry BIARD
Suppléants	Madame Ghislaine FORTIER
	Monsieur Valery LANGE

- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Ghislaine FORTIER
Titulaires	Madame Isis BOUZY
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Josiane PIOFFET
Suppléants	Madame Guenola FOURNIER

- COMMISSION CIMETIERE

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Madame Joëlle SANDRÉ
Titulaires	Madame Claudine GAUDELAS
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

- COMMISSION MAPA

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Monsieur Valery LANGE
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guenola FOURNIER
	Madame Ghislaine FORTIER
Suppléants	Madame Joëlle SANDRÉ
	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**Membres à voix délibérative :**

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guenola FOURNIER
	Madame Ghislaine FORTIER
Suppléants	Madame Joëlle SANDRÉ
	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

Membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

- COMMISSION ADMINISTRATIVE

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Suppléant	Madame Josiane PIOFFET
Déléguée du Préfet	Madame Françoise BIGRE
Délégué du Tribunal	Monsieur Marcel HOUSSET

N°2014-30 – Désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Vu les statuts du SIEAP,

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des divers syndicats et organismes auxquels adhère la commune.

Je vous rappelle que, selon les termes de l'article L 5212-7, le conseil municipal peut élire tout citoyen éligible de la commune, à l'exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les communes de Fossé, Marolles et Saint Sulpice ont constitué le SIAEP afin de gérer les questions relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, l'entretien et l'extension du réseau.

Les statuts du SIEAP prévoient l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il est proposé aux voix du conseil les candidatures de :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT
- titulaire : Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
- titulaire : Monsieur Valery LANGE
- suppléant : Madame Josiane PIOFFET
- suppléant : Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Monsieur Stéphane DEPONGE

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT
- titulaire : Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
- titulaire : Monsieur Valery LANGE
- suppléant : Madame Josiane PIOFFET
- suppléant : Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- suppléant : Monsieur Stéphane DEPONGE

N°2014-31 – Désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Vu les statuts du SIDELC, et notamment leur article 7,

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des divers syndicats et organismes auxquels adhère la commune.

Je vous rappelle que, selon les termes de l'article L 5212-7, le conseil municipal peut élire tout citoyen

éligible de la commune, à l'exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le SIDELC, créée en 1978, est chargée pour l'ensemble des collectivités adhérentes, de l'entretien et de la création du réseau électrique et d'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques et de nouvelles technologies.

Les statuts du SIDELC prévoient l'élection d'un délégué et d'un suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil les candidatures de :

- titulaire : Monsieur Jean-Luc GASPARINI

- suppléant : Madame Eliane GENUIT

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher et pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Monsieur Jean-Luc GASPARINI

- suppléant : Madame Eliane GENUIT

N°2014-32 – Désignation des délégués au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Cisse Moyenne,

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des divers syndicats et organismes auxquels adhère la commune.

Je vous rappelle que, selon les termes de l'article L 5212-7, le conseil municipal peut élire tout citoyen éligible de la commune, à l'exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents est issu en décembre 2011 de la fusion des 5 syndicats chargés de l'aménagement de la Cisse.

Les statuts du Syndicat prévoient l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil les candidatures de :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT

- suppléant : Madame Claudine GAUDELAS

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents et pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT

- suppléant : Madame Claudine GAUDELAS

N°2014-33 – Désignation des délégués au COMITE SYNDICAL DU PAYS DES CHATEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Vu l'article 5 des statuts du Comité syndical du Pays des Châteaux,

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des divers syndicats et organismes auxquels adhère la commune.

Je vous rappelle que, selon les termes de l'article L 5212-7, le conseil municipal peut élire tout citoyen éligible de la commune, à l'exception des employés de ce syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les statuts du Syndicat mixte du Pays des Châteaux prévoient qu'il y a autant de délégués titulaires et suppléants que de communes membres des EPCI dont elles dépendent, Agglopolys et la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Pour Agglopolys 48 délégués titulaires et autant de suppléants doivent être désignés.

Il est proposé aux voix du conseil les candidatures de :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT
- suppléant : Madame Guenola FOURNIER

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et pour la durée de leur mandat :

- titulaire : Madame Eliane GENUIT
- suppléant : Madame Guenola FOURNIER

N°2014-34 – Désignation des délégués au COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 191, L 225 et L 335,

Vu les statuts du Comité nationale des œuvres sociales (CNAS),

L'adhésion de la commune au Comité National des Oeuvres Sociales, permet aux agents actifs et retraités, titulaires et stagiaires, de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations centres de loisirs, primes naissance, décès, retraite, prêts sociaux...

Les statuts du CNAS prévoient pour chaque collectivité adhérente l'élection d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat et participeront à la vie locale du CNAS.

Il est proposé aux voix du conseil la candidature du collège des élus:

- Madame Ghislaine FORTIER, quatrième adjointe au maire

Est élue pour siéger au sein du Comité National des Oeuvres Sociales dans le collège des Elus

- Madame Ghislaine FORTIER, quatrième adjointe au maire

N°2014-35 – Désignation d'un correspondant défense.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense,

Après la suspension du service national, il a été décidé de créer un lien entre l'armée et la nation au travers des municipalités, les communes participant au recensement des jeunes, préalablement à la journée d'appel à la préparation de défense.

En 2004, la désignation des correspondants défense a été étendue aux communes disposant soit d'un point sensible civil et/ ou militaire classé 1 ou 2, soit d'un site SEVESO sur leur territoire.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leur correspondant défense.

Il est proposé aux voix du conseil la candidature de :

- Monsieur Jean-Luc GASPARINI

Est désigné correspondant défense de la commune de Fossé pour la durée de son mandat :

- Monsieur Jean-Luc GASPARINI

N°2014-36 – Renouvellement du mandat de gestion du gîte rural avec les Gîtes de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis sa restauration en 2002, le gîte communal du Moulin d'Arrivay bénéficie du label deux épis institué par les gîtes de France. La commune adhère depuis cette date à l'association Tourisme Vert en Loir et Cher, affiliée au réseau des Gîtes de France.

Afin de bénéficier des prestations offertes par Tourisme Vert en Loir et Cher, une convention d'adhésion au service de réservation et de publicité sur internet, entre autres services, est signée depuis fin 2002.

Cette convention annuelle est arrivée à échéance fin 2013.

Tourisme Vert en Loir et Cher propose la signature d'une nouvelle convention de 10 ans, en conformité avec les nouvelles réglementations. Les prestations proposées demeurent inchangées et l'engagement pourra être reconduit ou résilié tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler pour une durée de 10 ans la convention de mandat entre la commune et l'association Tourisme Vert en Loir et Cher
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire et notamment la convention à intervenir, à l'exécution de la présente délibération.

N°2014-37 – Délégations données au Maire par le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23,

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin de diminuer le volume de délibérations et dans un souci d'efficacité permanente, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi dans les domaines délégués des décisions sont prises par le Maire, ou l'adjoint délégué, et sont ensuite dans le mois suivant, présentées au Conseil Municipal.

Les délégations sont consenties pour la durée du mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

Madame Eliane GENUIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gabriel MARCHANDEAU pour le paragraphe numéro 2 des délégations) de déléguer au Maire pour la durée de son mandat ou à son représentant, au titre des délégations consenties, l'exercice des attributions suivantes :

- de fixer dans la limite de 100 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - o en première instance
 - o en demande ou en défense
 - o devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits
 - o pour se porter partie civile au nom de la commune.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les limites définies par les contrats d'assurance.

Le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

N°2014-38 – Délégation donnée au Maire par le Conseil municipal du Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le procès verbal du 23 mars 2014 installant le conseil municipal,
 Vu la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil municipal notamment en matière d'urbanisme.

Madame Eliane GENUIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat ou à son représentant, au titre des délégations consenties, l'exercice :

- des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 450 000 euros.

Le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

N°2014-39 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu l'arrêté ministériel de décembre 2013 fixant la population totale de Fossé à 1 236 habitants au 1^{er} janvier 2014,
 Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,
 Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes le 28 mars 2014,
 Vu le budget général de la commune,

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités de fonction peuvent être versées au maire et aux adjoints en charge d'une délégation.

Considérant que la loi fixe des taux maximum selon les strates de population, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes qui ont reçu des délégations,

Madame Eliane GENUIT, Madame Guenola FOURNIER, Monsieur Jean-Michel ROSENFELD, Monsieur Valery LANGE et Madame Ghislaine FORTIER ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :1015)
Indemnité du Maire	39 % (indemnité maximum 43 %)
Indemnité du premier Adjoint	16,5 %
<i>Sur proposition du Maire, une partie de son indemnité représentant 3,5 % de l'indice brut 1015, est transférée au premier adjoint au vu des responsabilités qui lui sont conférées,</i>	
Indemnité du premier Adjoint	20 %
Indemnité des deuxième, troisième et quatrième adjoint	16,5%

- dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées dans le tableau ci-joint.
- dit que ces indemnités seront versées à compter de la date de prise de fonctions du maire et des adjoints soit le 28 mars 2014.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Questions diverses.

Madame le Maire fait part au conseil d'une carte de remerciement de Madame VOLONDAT suite au décès de son époux survenu le 28 mars 2014.

Madame le Maire annonce le programme la cérémonie du 8 mai : rassemblement à 10h30 devant la mairie, dépôt de gerbes au Monument aux Morts, allocution, vin d'honneur au complexe.

Elle signale le passage de l'étape 2 du 55^{ème} Tour du Loir-et-Cher le jeudi 17 avril venant de Saint Bohaire jusqu'au rond point direction Vilaine et Villemalard à 14h42 pour la caravane, et 15h38 pour les cyclistes.

Madame le Maire a rencontré Madame BOULARD, directrice de l'école maternelle et primaire, qui lui a fait part du souhait de l'école d'organiser une classe de neige en 2015 dans le Cantal avec l'école de La Chapelle-Vendômoise.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI souhaite connaître les rythmes des séances du Conseil Municipal. Madame le Maire indique que les séances auront lieu désormais les jeudis soirs à 19h.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU propose, si de nouveau une structure gonflable installée le week-end dernier sur le parvis devant le complexe par les locataires, que l'électricité soit relevé avant et après la mise à disposition et facturée aux locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2014

Publié ou notifié le : 15/04/2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.